ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

réparation automobile

Question écrite n° 110751

Texte de la question

M. Hervé Gaymard attire l'attention de M. le secrétaire d'État auprès de la ministre de l'économie, des finances et de l'industrie, chargé du commerce, de l'artisanat, des petites et moyennes entreprises, du tourisme, des services, des professions libérales et de la consommation, sur le marché français des pièces détachées automobiles. Ce marché est actuellement structuré autour du monopole des constructeurs automobiles. La France est ainsi le seul grand pays automobile à s'exonérer de la libre concurrence dans ce domaine. Alors qu'il est souvent nécessaire, pour des raisons de sécurité comme de qualité de conduite, d'assurer le renouvellement de certaines pièces détachées automobiles de carrosserie (les rétroviseurs par exemple), leur prix ne cesse d'augmenter de façon spectaculaire. De fait, les automobilistes français n'ont pas la possibilité de bénéficier du libre choix au meilleur prix pour l'achat des pièces de carrosserie : une étude publiée en mars 2011 par l'UFC-Que choisir, comparant les prix constructeurs et les prix pratiqués par des entreprises indépendantes dans les pays européens ayant libéralisé leur marché, démontre que l'écart de prix peut atteindre jusqu'à 54,4 % pour certains véhicules. Si la France ouvrait le marché des pièces détachées de carrosserie, le prix des pièces captives baisserait immédiatement de 20 à 30 % et la baisse des primes d'assurance, qui ne cessent d'augmenter aujourd'hui, pourrait être de près de 10 %. L'adaptation de la réglementation française sur les dessins et modèles permettrait de produire et distribuer librement les pièces détachées automobiles, de redonner de la performance économique à la France sur ce marché et de distribuer dès à présent, du pouvoir d'achat aux ménages français pour lesquels la réparation automobile constitue un poste important et exponentiel de dépenses. En cette période de crise économique et de recherche de soutien au pouvoir d'achat des ménages, il demande si le Gouvernement a l'intention de mettre en oeuvre prochainement cette disposition dans le droit français et de défendre l'adoption, par le conseil des ministres européens, de la proposition de directive n° 2004-0203 dite « *eurodesign* ».

Données clés

Auteur : M. Hervé Gaymard
Circonscription : Savoie (2e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire
Type de question : Question écrite
Numéro de la question : 110751
Rubrique : Automobiles et cycles
Ministère interrogé : Commerce, artisanat, PME, tourisme, services et consommation
Ministère attributaire : Redressement productif

Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 juin 2011, page 6174
Question retirée le : 19 juin 2012 (Fin de mandat)